

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 26.1 : SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BONSON, CAGNES-SUR-MER, CAP-D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, COLOMARS, ÈZE, FALICON, GATTIERES, GILETTE, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-VAR, LA TRINITE, LE BROCC, LEVENS, NICE, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-JEANNET, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, TOURRETTE-LEVENS, VENCE ET VILLEFRANCHE-SUR-MER

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Richard LIONS, M. Claude GUIGO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Olivier GUERIN, M. Jacques DEJEANDILE, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI.

Etaient absents ou excusés : Mme Murielle MOLINARI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoît KANDEL, Mme Isabelle BRES a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à M. Alain FRERE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Stéphane CHERKI, M. Christian TORDO a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Jean-Michel MAUREL a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Hervé SPIELMANN a donné pouvoir à M. Louis NEGRE.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Séance du 21 janvier 2019

N° 26.1

RAPPORTEUR : *Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie*

DIRECTION : *Direction des Réseaux*

OBJET : SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BONSON, CAGNES-SUR-MER, CAP-D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, COLOMARS, ÈZE, FALICON, GATTIERES, GILETTE, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-VAR, LA TRINITE, LE BROU, LEVENS, NICE, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-JEANNET, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, TOURRETTE-LEVENS, VENCE ET VILLEFRANCHE-SUR-MER

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20.4 du conseil métropolitain du 21 juin 2013 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, dénommée « Eau d'Azur » chargée de l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Beaulieu-sur-Mer, Cap-d'Ail, Èze et Villefranche-sur-Mer,

Vu la délibération n° 27.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 portant extension du périmètre de la Régie Eau d'Azur et approuvant la modification de ses statuts pour l'exploitation du service public de l'eau des 28 communes de l'ex-régie directe à compter du 1^{er} janvier 2015 et de Nice à compter du 4 février 2015,

Vu la délibération n° 27.2 du conseil métropolitain du 29 juin 2017 portant extension du périmètre de la Régie Eau d'Azur et approuvant la modification de ses statuts pour l'exploitation du service public de l'eau d'Auron (Saint-Etienne-de-Tinée) à compter du 1^{er} janvier 2017 et de 10 communes en rive gauche du Var à compter du 7 novembre 2017,

OBJET : SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BONSON, CAGNES-SUR-MER, CAP-D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, COLOMARS, ÈZE, FALICON, GATTIERES, GILETTE, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-VAR, LA TRINITE, LE BROU, LEVENS, NICE, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-JEANNET, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, TOURRETTE-LEVENS, VENCE ET VILLEFRANCHE-SUR-MER

Vu la délibération n°27.1 du bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à l'approbation du schéma de distribution d'eau potable sur les communes de Bairols, Clans, Duranus, Isola village, La Bollène-Vésubie, Lantosque, Marie, Rimplas, Roquebillière, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Venanson, Belvédère, Utelle, Saint-Etienne-de-Tinée, Roure, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Roubion, Ilonse, La Tour-sur-Tinée et Tournefort,

Considérant que l'article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales précise que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et, qu'à ce titre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution,

Considérant que la compétence en matière de distribution d'eau potable est exercée par la Métropole sur l'intégralité de son périmètre, à l'exclusion du réseau d'eau concédé par l'Etat à la Société du Canal de la Rive Droite du Var jusqu'au 31 décembre 2019 sur une portion des communes de Carros (captages), Cagnes-sur-Mer, La Gaude, Gattières, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var (environ 4 000 abonnés concernés),

Considérant qu'à ce jour, le service métropolitain de l'eau potable est assuré en gestion publique et confié à la Régie Eau d'Azur pour 42 communes : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Castagniers, Cap-d'Ail, Clans, Colomars, Duranus, Èze, Falicon, Gattières (partie en régie), Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, Lantosque, La Roquette-Sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson et Villefranche-sur-Mer,

Considérant que, sur 8 communes en rive droite du Var, le service public de l'eau potable est délégué par affermage à la société Veolia-Eau (Compagnie Générale des Eaux et Compagnie des Eaux et de l'Ozone) au travers de deux contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2019 :

- Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et Vence : environ 25 000 abonnés concernés ;
- Bonson, Carros, Gattières (partie en délégation), Gilette et Le Brou : environ 6 000 abonnés concernés sur près de 10 000 au total, rattachés à un contrat unique partagé avec le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs depuis octobre 2010 (pour Carros) et janvier 2014 (pour les 4 autres communes) ;

Considérant que la mise en place du schéma de distribution d'eau potable permet à la Métropole de délimiter le champ de la distribution d'eau potable sur chaque commune de son territoire,

OBJET : SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BONSON, CAGNES-SUR-MER, CAP-D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, COLOMARS, ÈZE, FALICON, GATTIERES, GILETTE, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-VAR, LA TRINITE, LE BROC, LEVENS, NICE, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-JEANNET, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, TOURRETTE-LEVENS, VENCE ET VILLEFRANCHE-SUR-MER

Considérant que l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le schéma comprend, pour les zones desservies par le réseau de distribution, un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,

Considérant que le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable inclut le plan et un inventaire des réseaux et que ce descriptif doit être mis à jour annuellement,

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est satisfait par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique dédié au réseau d'eau potable, mis en place à l'échelle de la Métropole,

Considérant que le système d'information géographique décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution d'eau potable tels que, pour ce qui concerne chaque canalisation, le matériau, le diamètre, l'année de pose et le linéaire, ceci permettant d'attester de la connaissance approfondie du réseau par ses exploitants,

Considérant que, dans la continuité des schémas de distribution d'eau potable déjà approuvés pour 22 communes du haut-pays, les schémas de distribution d'eau potable ont été établis pour 27 communes du moyen-pays et du littoral : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Èze, Falicon, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Le Broc, Levens, Nice, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens, Vence et Villefranche-sur-Mer,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le schéma de distribution d'eau potable des communes d'Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Èze, Falicon, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Le Broc, Levens, Nice, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens, Vence et Villefranche-sur-Mer selon les documents joints à la présente délibération,

2°/ - acte de la mise à jour et du suivi du schéma de distribution d'eau potable des communes précitées, dans le cadre du système d'information géographique dédié au réseau d'eau potable,

OBJET : SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BONSON, CAGNES-SUR-MER, CAP-D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, COLOMARS, ÈZE, FALICON, GATTIERES, GILETTE, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-VAR, LA TRINITE, LE BROU, LEVENS, NICE, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-JEANNET, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-MARTIN-DU-VAR, TOURRETTE-LEVENS, VENCE ET VILLEFRANCHE-SUR-MER

3°/- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer tous les actes requis pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Estrosi', with a long horizontal stroke extending to the right.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI



